

Circulaire n° 271. Inspection médicale des écoles publiques.

Numéro d'inventaire : 1979.37141.26

Auteur(s) : Jules Ferry

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1879

Description : 1 feuille imprimée.

Mesures : hauteur : 263 mm ; largeur : 209 mm

Mots-clés : Médecine scolaire, y compris suivi psychologique

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DE
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

2^e BUREAU.

OBJET.

Inspection médicale des écoles
publiques.

CIRCULAIRE
N° 271.

Paris, le 14 novembre 1879.

MONSIEUR LE PRÉFET, mon attention a été appelée à plusieurs reprises sur l'utilité qu'il y aurait à organiser dans tous les départements un service de médecins inspecteurs des écoles publiques.

L'inspection primaire a, sans doute, le devoir de veiller à ce que les locaux scolaires soient établis dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de salubrité, mais les inspecteurs, quels que soient d'ailleurs leur zèle et leur vigilance, ne possèdent en général que des connaissances médicales imparfaites, et certaines circonstances susceptibles d'influer sur la santé de la population enfantine peuvent leur échapper.

Il m'a donc paru qu'il y a là une lacune à combler et j'ai cherché les moyens de remédier à un état de choses qui ne peut se prolonger sans inconvénient.

Le service d'inspection médicale des écoles primaires pourrait être organisé sur les bases suivantes :

Il y aurait dans chaque canton un ou plusieurs médecins chargés de visiter, dans leurs tournées de clientèle, les écoles publiques, au double point de vue de la salubrité des bâtiments et de l'état sanitaire des élèves. Ils auraient pour mission de veiller à ce que les conditions hygiéniques soient exactement remplies, d'adresser aux maîtres et aux familles les conseils opportuns et de fournir, à l'occasion, des renseignements utiles à l'Administration.

Ce service d'inspection médicale que je désire voir fonctionner dans toute la France existe déjà dans quelques grandes villes, et en particulier à Paris, où il donne d'excellents résultats; enfin, en ce qui concerne les salles d'asile, l'article 16 du décret du 21 mars 1855 prescrit la visite hebdomadaire d'un ou de plusieurs médecins nommés par le maire.

Je me plais à penser que ce projet ne rencontrera dans l'application aucune difficulté sérieuse. Les hommes de bonne volonté ne manqueront certainement pas pour remplir ces fonctions de haute confiance, pour lesquelles une légère rétribution pourrait au besoin être votée par les communes intéressées. Je ne

doute pas, Monsieur le Préfet, qu'en faisant appel au dévouement du corps médical, toujours prêt chez nous à servir la chose publique, vous ne trouviez dans votre département le nombre de médecins nécessaire à l'organisation d'un service qui est digne de toute votre sollicitude.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire et me faire connaître les mesures que vous aurez cru devoir prendre pour en assurer l'exécution.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

JULES FERRY.

